



## DÉCRET SUR LA MESSE DOMINICALE DU SAMEDI

### ANTICIPATION DE LA MESSE DOMINICALE LE SAMEDI EN FIN D'APRÈS-MIDI

S'il n'existe pas d'autre célébration en soirée et pour de bonnes raisons pastorales, il est désormais permis d'anticiper la messe dominicale en fin d'après-midi le samedi.

Le présent décret remplace les décrets nos 1/74 et 1/83 et entre en vigueur immédiatement.

Donné à Rimouski ce vingt-neuvième jour du mois de novembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

+ Bertrand Blanchet  
archevêque de Rimouski

---

Le 29 novembre 1996  
Yves-Marie Mélançon, ptre  
chancelier

DÉCRET N. 4/96